



Notre objectif,  
VOTRE REUSSITE !!!

## CHAMBERY

248-250 rue Nicolas Parent

☎ 04 79 62 08 73

n° agrément E19 073 0005 0

✉ [autocoledesalpes@gmail.com](mailto:autocoledesalpes@gmail.com)

[automotocoledesalpes.fr](http://automotocoledesalpes.fr)

## SAINT ALBAN LEYSSE

394 rue de la Perrodière

☎ 04 79 85 09 54

n° agrément E19 073 0006 0

# FORMATION «125»

Avec un permis B obtenu il y a plus de 2 ans, vous pouvez conduire, sous conditions :

- ✓ un deux-roues, scooter ou moto légère, d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm<sup>3</sup>, et dont la puissance n'excède pas 11 kW.
- ✓ un trois-roues, tricycle à moteur de la catégorie L5e, d'une cylindrée supérieure à 50 cm<sup>3</sup>, dont la vitesse peut dépasser 45 km/h, mais d'un poids à vide inférieur ou égal à 1 000 kg.

Les conditions d'accès :

Aujourd'hui, le permis voiture seul n'est plus suffisant. Vous devrez en plus, selon votre cas :

- ✓ justifier par un document de votre assureur d'une expérience antérieure à deux-roues
  - ✓ ou suivre une formation de 7 heures dans une école de conduite.

### PERMANENCES BUREAU CHAMBERY

Lundi	⇒	10 h - 12 h 14 h - 18 h
Mardi	⇒	10 h - 12 h 14 h - 18 h
Mercredi, Vendredi	⇒	10 h - 12 h 17 h - 19 h
Jeudi, Samedi	⇒	10 h - 12 h

### PERMANENCES BUREAU ST ALBAN LEYSSE

Mercredi	⇒	17 h - 19 h
Samedi	⇒	10 h - 12 h

### DOCUMENTS ORIGINAUX A FOURNIR :

- Pièce d'identité + permis
- 1 PHOTO

## FORMATION DE 7 HEURES

**300,00 €**

Paiement comptant à l'inscription  
(Chèque ou espèces) pas de carte bancaire

# La dispense de formation

*Si vous conduisiez un deux-roues d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm<sup>3</sup> avant 2011 :*

Vous êtes dispensé de la formation :

- si vous possédez le permis B depuis au moins 2 ans,
- et si vous étiez assuré pour un deux-roues d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm<sup>3</sup> ou pour un trois-roues de la catégorie L5e, au cours des 5 dernières années avant 2011, peu importe la durée d'assurance.

*Si vous conduisiez un trois-roues de la catégorie L5e avant 2011 :*

Vous êtes dispensé de la formation :

- si vous avez au moins 21 ans,
- et si vous possédez le permis B, même depuis moins de 2 ans,
- et si vous étiez assuré pour un deux-roues d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm<sup>3</sup> ou pour un trois-roues de la catégorie L5e, au cours des 5 dernières années avant 2011, peu importe la durée d'assurance.

Dans les 2 cas, la justification de l'assurance doit être apportée par un relevé d'informations établi par votre assureur. Ce relevé devra être présenté aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

Si vous avez obtenu votre permis B (avec l'équivalence A1) avant le 1er mars 1980, vous êtes dispensé de cette formation.

# La formation de 7 heures

*Si vous ne conduisiez pas un deux ou trois-roues avant 2011 :*

La catégorie B du permis de conduire vous autorise à conduire, sur le territoire national uniquement, un scooter à deux ou à trois roues, à condition que :

- vous soyez titulaire du permis de conduire de la catégorie B depuis au moins 2 ans,
- et que vous ayez suivi une formation pratique.

La formation peut être suivie dès le mois qui précède la date anniversaire des 2 ans d'obtention du permis B.

Si vous avez obtenu votre permis B (avec l'équivalence A1) avant le 1er mars 1980, vous êtes dispensé de cette formation.

**A l'issue de la formation, l'école de conduite vous remettra une attestation de suivi de formation à la conduite des motocyclettes légères et des véhicules de la catégorie L5e sous la forme d'une carte au format « carte de crédit »**